

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté municipal règlementant l'activité
de démarchage à domicile
COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le Maire de VAL-DE-LIVENNE

Vu les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code pénal de la consommation et notamment les articles L 121-21 à 33, L 122-8 à 10 et L 122-11 à 15,

CONSIDERANT le nombre d'appels croissants reçus en mairie concernant les faits de démarchage commercial sur la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de VAL-DE-LIVENNE au vu des précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et l'ordre public,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : la pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent au service de la Mairie un extrait de K-BIS, les cartes professionnelles des agents exerçant et précisant l'objet de leur démarchage avant toute prospection, ainsi que le numéro de téléphone des démarcheurs et l'immatriculation des véhicules avec lesquelles ils vont circuler dans la commune.

ARTICLE 2 : A cette occasion, il sera tenu par les services de la Mairie, un registre comprenant la dénomination sociale, le numéro de SIREN, l'identité, le numéro de téléphone et le numéro d'immatriculation du véhicule des agents prospectant, l'objet de la prospection, les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de leurs interventions. Ce dernier sera tenu à la disposition des administrés en faisant la demande.

ARTICLE 3 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune.
Les prospecteurs s'exposant à une contravention.

ARTICLE 4 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et réglementations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date De publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BORDEAUX.

ARTICLE 8 : Le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, La Directrice Générale des Services et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Val-de-Livenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-de-Livenne, le 19 janvier 2024

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrieux



A blue circular official stamp of the Mairie de Val-de-Livenne (Gironde) is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'Mairie de Val-de-Livenne' and '(Gironde)'. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val de Livenne

58, rue Léonce Planteur

Saint-Caprais-de-Blaye

33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie.stcaprais@valdelivenne.fr